



**Arrêté préfectoral n° 64-2021-04-09-00002,
portant autorisation de capture des populations piscicoles à des fins scientifiques**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 436-9 et R. 432-6 ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté ministériel du 2 février 1989 relatif à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

VU l'arrêté du 6 août 2013 fixant en application de l'article R. 432-6 du code de l'environnement, la forme et le contenu des demandes d'autorisation prévues au 2° de l'article L. 432-10 et à l'article L. 436-9 du code de l'environnement, modifié par l'arrêté ministériel du 8 novembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2021-02-11-011 du 11 février 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Fabien Menu, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, pour la police de la pêche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2021-02-26-001 du 26 février 2021 donnant subdélégation de signature hors fonction d'ordonnateur au sein de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la demande présentée par la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Pyrénées-Atlantiques en date 1^{er} avril 2021 ;

VU l'avis de l'office français de la biodiversité des Pyrénées-Atlantiques en date du 5 avril 2021 ;

VU l'absence d'avis de l'association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du Bassin de l'Adour et versant Côtier consultée en date du 2 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de capturer des espèces piscicoles afin d'acquérir ou actualiser des données piscicoles sur les ruisseaux du chevelu hydrographique dans le cadre du programme S.O.U.R.C.E. ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE

Article premier : Bénéficiaire de l'autorisation

La fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Pyrénées-Atlantiques (n° SIRET 383 565 579 00026), représentée par son président, ci-après dénommée « le bénéficiaire », est autorisée à capturer du poisson dans les conditions figurant au présent arrêté.

Article 2 : Objet de l'opération

Capture d'espèces piscicoles afin d'acquérir ou actualiser des données piscicoles sur les ruisseaux du chevelu hydrographique dans le cadre du programme S.O.U.R.C.E.

Article 3 : Responsables de l'exécution matérielle

Personnes responsables : Messieurs Sylvain Maudou, Adrien Gonçalves, Mathieu Bourgeois et Fabrice Masseboeuf, salariés de la fédération de pêche des Pyrénées-Atlantiques.

Intervenants : Personnels de la fédération de pêche des Pyrénées-Atlantiques, assistés des personnels des AAPPMA du Gave d'Oloron, de la Nive, du Pesquit et de la Nivelle-Côte basque.

Article 4 : Validité

La présente autorisation est valable **du 9 avril 2021 au 12 novembre 2021 inclus**.

Le bénéficiaire informe au minimum 48 heures à l'avance de la date effective de l'opération par message électronique à la direction départementale des territoires et de la mer et à l'office français de la biodiversité.

Cours d'eau, communes et objectifs poursuivis : Voir liste des sites en annexe.

Article 5 : Moyens de capture autorisés

Les poissons sont capturés par pêche électrique selon les modalités définies dans la demande présentée par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique des Pyrénées-Atlantiques.

Article 6 : Désinfection des matériels et équipements

Le matériel et l'équipement des personnes sont désinfectés avant et après chacune des diverses interventions.

Article 7 : Espèces autorisées

Toutes les espèces présentes sur le site.

Article 8 : Destination du poisson et moyens utilisés pour le transport du poisson vivant

Les poissons sont remis à l'eau immédiatement après comptage et biométrie sur le lieu de leur capture selon les modalités définies dans la demande présentée par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique des Pyrénées-Atlantiques.

Les espèces capturées non-représentées sur la nomenclature des espèces présentes dans les eaux douces françaises ou susceptibles de provoquer un déséquilibre biologique sont remises au détenteur du droit de pêche ou détruites.

Article 9 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 : Rapport final

Dans un délai de deux mois à compter de l'expiration de la présente autorisation, le bénéficiaire a obligation d'adresser un rapport de synthèse des opérations réalisées (précisant les espèces capturées, leur nombre, la biométrie, le lieu où les poissons sont déversés, éventuellement leur destruction s'il s'agit d'espèces non-représentées sur la nomenclature des espèces présentes dans les eaux douces françaises ou susceptibles de provoquer un déséquilibre biologique), à la préfecture, à la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, au service départemental de l'office français de la biodiversité des Pyrénées-Atlantiques ainsi qu'à l'association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du Bassin de l'Adour et versant Côtier.

Article 11 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération, doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture ou de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 12 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 13 : Autres dispositions

Cette autorisation est délivrée au titre de l'article L. 436-9 du code de l'environnement sans préjudice du respect de toute autre réglementation applicable, notamment les dispositions à mettre en œuvre pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Article 14 : Publicité

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

L'arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques.

Article 15 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture dans un délai de deux mois.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Cette décision de rejet peut à son tour faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois.

Article 16 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le sous-préfet de Bayonne, le sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, le directeur régional de l'office français de la biodiversité des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le - 9 AVR. 2021

Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
et par subdélégation
La cheffe du service Eau,


Juliette Friedling

Destinataire : FDAAPPMA 64

Copie à : OFB
AAPPED ADOUR
UPEPB

Cours d'eau, communes et objectifs poursuivis :

Bassin versant	Nom cours d'eau	Commune	Lambert 93		Justificatif	Enjeux
			X	Y		
Affluents de l'Adour	Petit lees	Peyrelongue	448815.7	6264120	Pas de données	Truite
	Iaàs	Cosledaa	438636.7	6267895	Pas de données	Truite
	Lasset	Cosledaa	437609.1	6267205.5	Pas de données	Truite
	Lesclauze	Sault de Navaille	402437.9	6277616	Pas de données	Truite
	Ourseau	Bonut	394559.7	6280236	Pas de données	Truite
	Balaing	Navailles	428565	6265797.5	Pas de données	Truite
	Louts	Lème	428154.8	6273475.5	Pas de données	Truite
	Riumayou	Lonçon	423844.3	6269595.5	Pas de données	Truite
Gave de Pau	Le gest	Saint Abit	430060.8	6239095.5	Pas de données	Truite
	Luz	Saint Abit	432057.4	6239141	Pas de données	Truite
	Landistou	Bruges	431408.3	6231166	Pas de données	Truite
Ossau	Canceigt	Beost	421434.3	6216518.4	Pas de données	Truite
	Trubes Escou	Bescat	421367.2	6232913	Pas de données	Truite
	Arrioutort	Iaruns	419513	6215954.3	Pas de données	Truite
	Aule	Laruns	416774.1	6203970	Pas de données	Truite
	Arrec Aas	Laruns	415928.2	6202694	Pas de données	Truite
	Turon	Ogeu	412879.5	6232764	Pas de données	Truite
	Termy	Ogeu	411608.6	6233563	Pas de données	Truite
		Payssas	Gurmençon	407008.3	6234649.9	Pas de données
Aspe	Porédon	Issor	403246.2	6229521.5	Pas de données	Truite
	Escoubes	Issor	402558	6229312.4	Pas de données	Truite
	Casamajor	Issor	402227	6230087.7	Pas de données	Truite
	Bourdet	Issor	402052.8	6228754.9	Pas de données	Truite
	Arrec Bigurne	Issor	401469.2	6227483.1	Pas de données	Truite
	Arrec Launde	Issor	401103.2	6225601.4	Pas de données	Truite
	Larréchoula	Issor	400763.5	6227622.4	Pas de données	Truite
		Coste-Darré	Oloron	402316.9	6237386.5	Pas de données
Vert	Lanneretone	Ancè	398504.5	6233805	Pas de données	Truite
	Gorria	Esquiule	397910.4	6239642.8	Pas de données	Truite
	Talou gros	Arette	395670.8	6230332.8	Pas de données	Truite
	Ayduc	Ianne en Barétous	394468.7	6229897.1	Pas de données	Truite
		Espondics	Saint Goin	398267.8	6245004.4	Pas de données
Oloron	Layous	Lucq De Béarn	402411.9	6249975	Pas de données	Truite
	Cambillou	Esquiule	395735	6239689.5	Pas de données	Truite
	Bras du Joos	Geronce	397590.4	6240591.5	Pas de données	Truite
	Les barthes	Audaux	393386.6	6258458.6	Pas de données	Truite
	Maiourau	Andrein	384528.9	6262680.8	Pas de données	Truite
	Lucq	Meritein	395542.4	6255878.2	Pas de données	Truite
		Ibarle	Aren	394794	6244948.5	Pas de données
Lausset	Aiguette	Cheraute	392953.9	6247212.5	Pas de données	Truite
	Ascania	Chéraute	389152.9	6241384.3	Pas de données	Truite
	Lausset	Chéraute	387635.5	6242107	Pas de données	Truite
		Rui Tabaille	Usquain	385366.6	6258575.8	Pas de données
Saison	Affluent Arangorena	Ordiarp	377307.6	6238341.5	Pas de données	Truite

Bidouze	Quihiliry	Lohitzun	377039.5	6247750.8	Pas de données	Truite	
	Lauhirasse	Labastide Villefranche	373191.4	6267127.8	Pas de données	Truite	
	Soubiaga	Gabat	371694.6	6260649.3	Pas de données	Truite	
	Minhuereta	Masparaute	370175.5	6263195.9	Pas de données	Truite	
	Apatharena	Arraute	364099.1	6266815	Pas de données	Truite	
Aran	Ayherre	Ayherre	355241.4	6263687.4	Pas de données	Truite	
	Aran	Mendionde	351147.6	6257974.1	Pas de données	Truite	
Nive	Sarrasquette	Bussunarits	361711.3	6238435.3	Pas de données	Truite	
	Mendiola	Saint Michel	356442.1	6233118.2	Pas de données	Truite	
	Orion	Saint Michel	355381	6228192.3	Pas de données	Truite	
	Elehurreko	Irissary	354116.1	6250116	Pas de données	Truite	
	LAKA	Irrisary	354353.4	6249616.2	Pas de données	Truite	
	Ruisseau de Lasse	Lasse	353702.7	6237848.7	Pas de données	Truite	
	Uhaneko	Camibo	343792.2	6262280.1	Pas de données	Truite	
	Laxia	Itxassou	342133.5	6255178.8	Pas de données	Truite	
	Urotcheko	Larressore	341865.4	6261299.9	Pas de données	Truite	
	Latsa	espelette	339542.1	6258842.5	Pas de données	Truite	
	urloko-Halza	Ustaritz	337754.9	6263489.2	Pas de données	Truite	
	Antzaraingo	Ainoa	335107.7	6254204.2	Pas de données	Truite	
	Etxexurri	Ainoa	333879	6255522.2	Pas de données	Truite	
	Arma	Ainoa	333722.6	6255770.8	Pas de données	Truite	
Nivelle	Ohoinzilo	St pée sur nivelle	333683.5	6254745.9	Pas de données	Truite	
	Xuhailko	St pée sur Nivelle	333044	6258367.8	Pas de données	Truite	
	Ibarla	Sare	331521.5	6256561.1	Pas de données	Truite	
	Ourko	Sare	328707.3	6252835.9	Pas de données	Truite	
	Uharka	Sare	328511.8	6256248.2	Pas de données	Truite	
	Portu	Sare	328322	6256924.1	Pas de données	Truite	
	Tonbako	Sare	327124	6252000.9	Pas de données	Truite	
	Uzkaingo	St pée sur Nivelle	326478.9	6261397.6	Pas de données	Truite	
	Gomendia	Sare	324706.1	6254206.3	Pas de données	Truite	
	Larrungo	Urrugne	322231.5	6258769.9	Pas de données	Truite	
	Intsola	Urrugne	321224.2	6258844.5	Suivi pollution	Truite	
	Haniberreko	Urrugne	320243.3	6259551.8	Pas de données	Truite	
	Côtiers	Basarun	Saint jean de Luz	325771.9	6266205.8	Pas de données	Truite
		Amizolako	Ahetze	329397	6268071.6	Pas de données	Truite

La localisation précise des stations est indicative, des ajustements pourront avoir lieu en fonction de l'accès aux parcelles, de l'hydrologie au moment de la pêche ou d'éventuels travaux ou autres événements en rivière intervenus entre-temps.